

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 25 mai 2023**

**&&&**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup> Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.**

**Etaient Présents : ALAUME Virginie - BARON Bernard - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAILLAUT Sébastien - CHAUMETTE Baptiste - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - GLOMOT Pascal - LAINÉ Nicolas - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - ROUSSEAU Dominique - VIGNAU Olivier**

**Absents excusés avec pouvoirs : CAGNATO Frédéric (procuration à PALLEAU Bruno) - FOUCHET Mathilde (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) - LEGRESY Valérie (procuration à FORT Jean-Michel) - RIPART Christine (procuration à BARON Bernard) - VARVOU Nathalie (procuration à BRISSON Roland)**

**Absents : GIRAUD-MELI Marion PASQUIER Daniel**

**Secrétaire de Séance : PILLE Pascal**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

**Ordre du jour :**

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-05-44\_Vote du Budget Primitif 2023
- 5/ INSTITUTION VIE POLITIQUE-RH : Rapport n°2023-05-45\_ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux



## 1 / Désignation d'un(e) ou des secrétaire(s) de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Monsieur Pascal PILLE



## 2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité



## 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-32	AG	Contrat	Spectacle Giroud et Stotz	Espace Gerson	4932,12 €
2023-33	AG	Contrat	Spectacle Giroud et Stotz	Espace Gerson	825,00 €
2023-34	AG	Contrat	Spectacle Anthony Chapelain	Naya-prod	1 400,00 €
2023-35	AG	Devis	columbarium cimetière "Les Arrachis"	GRANIMOND	27 857,04 €
2023-36	AG	Devis	pose du columbarium cimetière "Les Arrachis"	LIDOU MARBRERIE	3 375,60 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



## 4/ N°2023-05- 44\_FINANCES -BUDGET : Vote du Budget Primitif 2023

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Au cours de la séance du conseil municipal du 28 février, les conseillers municipaux ont voté :

- Le Compte administratif qui clôture les comptes 2022
- Les restes à réaliser qui actent les sommes engagées en 2022, non consommées, à reporter en 2023 à hauteur de 300 340,63 €

Une fois ce vote fait, les données ont été entrées et validées dans notre logiciel de compta, servant ainsi de support pour la création du budget 2023. Un certain nombre de données sont ainsi automatiquement reportées sur la maquette du budget primitif 2023 (restes à réaliser, restes à percevoir, annuités d'emprunts).

Sur ces bases, le BP 2023 a été monté, équilibré et voté, puis envoyé à la trésorerie qui l'intègre dans son logiciel.

A cette occasion, il a été constaté une différence dans le report des restes à réaliser, intégré au BP à hauteur de 310 340,63 €.

Après analyse par l'éditeur de logiciel, cela semble être une conséquence du passage à la M57.

Le budget est dorénavant équilibré comme suit :

## INVESTISSEMENT

recettes		dépenses	
_13 subv° d'équipement	618 900,00 €	30 000,00 €	_20 immo incorpo
_16 emprunt ( recette)	<b>400 000,00 €</b>	652 200,00 €	_21 immo corpo sans opératio
_10 FCTVA + TA	320 000,00 €	275 787,16 €	_23 immo en cours sans opérations
_040 (amortissements)	384 000,00 €	1 029 000,00 €	opérations
_024 cession immo	10 000,00 €	650 591,57 €	_16 emprunt (rbst capital)
RAR	837 744,43 €	300 340,63 €	RAR
_1068 excédent reporté	872 768,94 €	1 410 172,74 €	D_001 déficit reporté
		25 002,00 €	_040 (opé ° ordre)
<b>TOTAL 1</b>	<b>3 443 413,37 €</b>	<b>4 373 094,10 €</b>	<b>TOTAL 1</b>
diff	<b>929 680,73 €</b>		diff
<b>virement section FCt (021)</b>	<b>929 680,73 €</b>		
<b>TOTAL 2</b>	<b>4 373 094,10 €</b>	<b>4 373 094,10 €</b>	

## FONCTIONNEMENT

recettes		dépenses	
excédent 2021	1 325 363,82 €	2 237 530,00 €	_011 / charges générales
_013 / atténuations de charges	31 000,00 €	2 761 200,00 €	_012 / personnel
70 / produits de service	253 000,00 €	90 000,00 €	_014 / atténuation produits
73 / impots et taxes	4 443 685,00 €	384 000,00 €	_042 / amortissements
74 / dotations	560 000,00 €	423 900,00 €	_65 autres charges
75 / 76 / 77	494 000,00 €	94 740,09 €	_66 charges fi
_042 (opé° ordre)	25 002,00 €	211 000,00 €	_67 /68
<b>TOTAL 1</b>	<b>7 132 050,82 €</b>	<b>6 202 370,09 €</b>	<b>TOTAL 1</b>
		929 680,73 €	<b>excédent</b>
		929 680,73 €	<b>virement section inv</b>
<b>TOTAL 2</b>	<b>7 132 050,82 €</b>	<b>7 132 050,82 €</b>	

Mme le Maire propose donc au Conseil de voter ce budget primitif pour l'exercice 2023.

Elle précise que le vote se fait :

- En Fonctionnement par chapitre pour un total de 7 132 050,82 € en recettes et dépenses,
- En Investissement par chapitre et opérations pour un total de 4 373 094,10 € en recettes et dépenses.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 5/ N°2023-05-45\_ INSTITUTION VIE POLITIQUE-RH : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**Rapporteur :** Mme le Maire

La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (doc en pièce-jointe). Cette désignation par les collectivités (communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats mixtes) d'un référent déontologue des élus doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'AMI propose aux collectivités de l'Indre qui le souhaitent Mme Armelle TREPPOZ, pour exercer la mission de référent déontologue des élus. Cette personne possède toutes les compétences pour répondre à cette mission.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80,00 € par dossier traité (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local).

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat jusqu'en 2026.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 5/ Questions diverses



Mme le Maire informe le conseil municipal que M. AVEROUS se propose de venir **le 19 juin à 19 h 00** à l'Hôtel du Poinçonnet en remplacement du 12 avril 2023.

Prochain Conseil municipal le 13 juin 2023



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H20

Le Secrétaire de séance



Pascal PILLE

Le Maire,



Danièle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.